

***Avis rectificatif
concernant l'appel
d'offres ouvert
n° 52/2009, relatif
à la réalisation
d'une étude sur
l'accompagnement
dans la mise en
place d'un système
de veille pour le
compte de
l'ANAPEC.***

Il est porté à la connaissance du grand public que les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d), f) et le dossier additif ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.



Des compétences pour l'emploi,
des emplois pour les compétences.